



Sport, Santé, Bien-être

COCG (Club Omnisport de Carrières Grésillons Saint Louis)
270 Grande Rue - 78955 Carrières sous Poissy
Mail : 78955cocg@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser et de compléter les statuts conformément à l'article 12.

- 1) **Le siège du Club Omnisport de Carrières Grésillons Saint Louis (COCG)** se situe au 270 Grande Rue à Carrières sous Poissy - 78955
- 2) **Le COCG est affilié** à la Fédération FFEPM sous le Numéro 85024719 "SPORTS POUR TOUS" Fédération Française entraînement physique dans le monde moderne avec l'agrément Jeunesse et sports n° 78 S 188.
- 3) **Les activités du COCG** ne pourront être encadrées que par des titulaires d'un brevet d'Etat Fédéral, d'une carte professionnelle, d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou attestation par la Direction de la Jeunesse et des Sports et de la cohésion sociale.
Ces personnes font partie des cadres techniques de l'association.

4) Inscription :

L'inscription à l'association est soumise à la complétude et à la signature d'un formulaire d'adhésion et à l'acquiescement d'une cotisation annuelle. Il est considéré que toute personne réalisant son inscription, a pris connaissance du règlement intérieur de l'association et de ses statuts : ces documents sont disponibles sur le site internet de l'association ou mis à disposition sur demande par voie de mail.

La demande d'adhésion est réalisée :

- Via le site internet de l'association :
 - 1- directement en ligne, par complétude du formulaire d'adhésion et un règlement en 3 mensualités par carte bancaire uniquement (à date d'inscription, début janvier et début avril).
 - 2- Par téléchargement et impression du formulaire d'inscription. Le formulaire doit alors être retourné complet et signé, accompagné de la totalité du règlement de l'adhésion à l'association, remis à un des cadres techniques ou cadre dirigeant de l'association. Dans ce cas, le règlement peut être réalisé par chèque bancaire (1 à 3 chèques), par coupons ANCV vacances ou sports accompagnés alors d'un chèque bancaire pour les frais d'encaissement.
- Un formulaire d'adhésion peut éventuellement être transmis sur demande par mail par un de ses cadres techniques ou de ses cadres dirigeants en version papier. Le processus d'adhésion et les modalités de règlement sont alors identiques à celui prévu lors du téléchargement du formulaire sur le site de l'association.

Pour toute adhésion d'un mineur, à partir de 16 ans révolus, une autorisation parentale devra être jointe à la demande d'adhésion.

Pour les personnes en situation de handicap, une réduction de 50 % de la totalité de la cotisation pourra leur être accordée après validation du bureau. Un justificatif pourra leur être demandé.

Chaque demande d'adhésion transmise à l'association est visée par un cadre dirigeant :

- Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.
- Les demandes complètes sont traitées : lorsque l'adhésion à l'association est validée, l'adhérent reçoit sa licence sportive délivrée par la Fédération Sport Pour Tous par voie de mail : extranet@sportspourtous.org.

La qualité d'adhérent à l'association n'est effective qu'à compter de la date de délivrance de la licence sportive et le règlement effectif de la cotisation : elle permet notamment la participation aux activités de l'association.

La licence doit pouvoir être présentée par l'adhérent à chaque demande d'un professeur ou d'un cadre dirigeant de l'association soit en version papier, soit en version dématérialisée : l'absence de présentation peut conduire à un refus d'accès aux activités.

Pour toute nouvelle adhésion, un seul cours d'essai peut être effectué après accord préalable du professeur.

Le certificat n'est plus obligatoire, néanmoins en cas de problèmes de santé avérés, l'adhérent prend la responsabilité de demander l'accord préalable de son médecin.

RGPD

Les renseignements fournis sur la fiche d'inscription seront conservés par l'association, saisis sur support informatique afin de permettre une exploitation statistique à l'exception de la Fédération Sports Pour Tous à qui sont communiquées les données personnelles, strictement nécessaires à la création de la licence sportive. Toute demande d'un adhérent relative au traitement de ses données personnelles doit être adressée par courrier ou par mail au bureau.

5) Cotisation :

La cotisation est composée des éléments suivants :

- une adhésion à l'association.
- l'achat d'une licence sportive obligatoire.
- une participation aux frais pédagogiques des cadres techniques.
- un supplément pour les adhérents hors Carrières Sous Poissy.

L'adhésion à l'association, et en particulier le droit de pratiquer une activité, ne devient effective qu'après paiement de la cotisation. Celle-ci est donc exigible au moment de l'inscription. Elle couvre une période allant de septembre à juillet de chaque année, hors vacances scolaires de la zone C. Le calendrier des activités est communiqué aux adhérents en début de saison.

La cotisation est une adhésion annuelle à l'association dont le montant de la cotisation est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale.

Cette cotisation est payable en une seule fois ; toutefois, l'encaissement pourra être réalisé en 3 fois maximum.

La licence est prise en charge pour les cadres techniques au titre de leurs activités au sein de l'association.

A compter de la saison 2025/2026, l'adhésion sera prise en charge pour les cadres dirigeants au titre de leurs activités bénévoles au sein de l'association.

Périodes d'adhésion et incidence sur le montant de cotisation :

L'adhésion à l'association est en principe annuelle et s'effectue en début de période d'activité (septembre).

Cependant, en conformité avec l'objet de l'association de favoriser l'accès à l'activité physique, des adhésions en cours d'année sont possibles : ces inscriptions peuvent se faire au 1er janvier et au 1er avril de la période d'adhésion en cours, selon les modalités financières suivantes :

A compter de la saison 2025/2026

- Adhésion au 1er janvier : la cotisation est composée des rémunérations des cadres techniques, proratisée selon la période d'activité de l'association restant à courir (2/3 du montant inclus dans l'adhésion annuelle), des frais de dossier et de licence en totalité, et des 2/3 du supplément d'adhésion pour les résidents hors Carrières sous Poissy.
- Adhésion au 1er avril : la cotisation est composée des rémunérations des cadres techniques, proratisée par rapport à la période d'activité de l'association restant à courir (1/3 du montant inclus dans l'adhésion

annuelle), des frais de dossier et de licence en totalité, et des 1/3 du supplément d'adhésion pour les résidents hors Carrières sous Poissy.

Remboursements :

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, de radiation ou de décès d'un membre en cours d'année. Aucun droit à remboursement n'est alors ouvert.

Exceptionnellement, il peut être procédé à un remboursement partiel de cotisation exclusivement pour les événements majeurs suivants (hors paiement par chèques coupons sport et ANCV) :

- Déménagement hors de la proximité de l'association (hors département des Yvelines)
- Empêchement physique lié à l'état de santé.

L'adhérent doit en faire la demande dûment justifiée dans les 15 jours suivant la connaissance de l'événement par mail au bureau (78955cocg@gmail.com) accompagnée des justificatifs et de la date à laquelle il souhaite mettre fin à son adhésion.

- Déménagement (facture stipulant la nouvelle adresse de l'adhérent).
- Empêchement physique lié à l'état de santé (certificat médical indiquant l'incompatibilité de l'état de santé avec la pratique des activités de l'association).

Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte. Tout mois commencé est dû.

Les frais de licence et d'inscription ne sont pas remboursables ; seule la participation aux rémunérations des cadres techniques est concernée ainsi que le supplément lié aux adhésions hors Carrières sous Poissy. Ils seront calculés sur la base d'un 12^{ème} de la cotisation annuelle des mois restant dus.

6) Accidents :

L'association ne peut être tenue pour responsable des accidents survenus dans la pratique des activités.

Chaque adhérent est automatiquement licencié à une fédération, ce qui lui procure une assurance.

Une trousse de premier secours est disponible auprès de chaque professeur ainsi qu'un défibrillateur mis à disposition par la mairie.

7) Vol :

La municipalité dénie toute responsabilité dans la gestion des vestiaires, et ceux-ci étant éventuellement partagés avec d'autres associations, le COCG est dans l'impossibilité d'assurer la sécurité des objets déposés dans les vestiaires pendant la pratique des activités, **et elle informe ses adhérents, qu'aucun objet de valeur ne doit être déposé dans les vestiaires.**

8) Pratique des activités :

- Les salles dans lesquelles se pratiquent les activités sont mises à la disposition de l'association par la municipalité.
Pour le bien de tous, elles doivent être utilisées à bon escient.
En conséquence, il est expressément demandé à chacun :
 - **D'enlever systématiquement ses chaussures** avant d'entrer dans la salle afin de protéger les sols des espaces d'activité : **des chaussures propres et spécifiquement dédiées à la pratique en salle sont requises.**
 - **D'apporter une serviette** pour protéger les tapis de sol et de l'utiliser avec d'autres matériels (ex : swissball).
- **Une tenue, adaptée à la pratique de l'activité et correcte en toute circonstance**, est exigée. Une gourde est fortement conseillée afin de faciliter l'hydratation lors de l'activité.
- Le matériel mis à la disposition des adhérents est celui de l'association ; il est donc demandé d'en prendre soin et de ne l'utiliser que pour ce pour quoi il est conçu.

9) Discipline :

- **Ponctualité** : les horaires des cours doivent être respectés afin de ne pas perturber le travail de l'animateur et la pratique des autres adhérents. Une fois le cours débuté, les adhérents ne sont admis dans la salle que sur autorisation expresse de l'animateur du cours. S'ils sont admis, ils doivent alors prendre place en veillant à ne pas gêner le déroulement du cours. En cas de retards répétés, l'adhérent concerné pourra se voir refuser l'accès définitif au cours.

- **Le pratiquant qui quitte temporairement la salle du cours** auquel il participe doit systématiquement se signaler auprès de l'animateur, de façon discrète mais visible pour l'animateur.
- Aucune nourriture n'est acceptée dans les salles où se déroulent les activités.
- Aucune affaire personnelle (chaussures au sol, sacs) ne doit venir encombrer la salle et l'espace de réalisation de l'activité au risque de nuire à la sécurité des pratiquants. Les adhérents doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dans la salle et celles-ci doivent être essentiellement liées à l'activité. Des casiers sont disponibles dans les vestiaires.
- Il est demandé à chaque adhérent de respecter les autres en ne perturbant pas le déroulement des cours par une attitude déplacée, des remarques inadéquates, des plaisanteries déplacées ou des bavardages inutiles.
- Tout adhérent se présentant dans un état visiblement perturbé, quelles qu'en soient les raisons supposées, risque de se voir interdire l'accès au cours.
Un adhérent mis en cause par le professeur et/ou les autres adhérents du cours, pourra éventuellement être convoqué par le conseil d'administration. Le conseil prendra tous les avis nécessaires et entendra les plaignants afin de trouver une solution amiable au problème posé. Si l'adhérent en cause est reconnu coupable de paroles ou d'actes contraires à l'esprit du présent règlement, celui-ci se verra averti qu'en cas de récidive, son exclusion de l'association pourra être prononcée.

10) Calendrier des activités :

Il est établi chaque saison par le Conseil d'Administration en fonction des disponibilités des salles municipales.
Il est distribué aux adhérents au début de chaque saison.

11) Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est composé de 6 membres minimum, élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans renouvelable. Ses membres sont considérés comme Cadres Dirigeants de l'Association.

Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire sur convocation du Président, au moins une fois par trimestre et, en séance extraordinaire, à la demande du Président ou du quart des membres. Il veille à l'application des décisions de l'Assemblée Générale et à l'animation des différentes activités de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre élu au Conseil d'Administration s'engage à assister aux réunions régulièrement. Son absence non justifiée à trois réunions dans l'année, entraîne une démission de fait, il est alors remplacé lors de l'assemblée générale qui suit le reste du mandat.

Sont invitées au Conseil d'Administration :

Toutes personnes dont les compétences sont jugées utiles au bon fonctionnement de l'association.

12) Assemblée générale :

Pouvoirs :

Comme indiqué à l'article 7 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions suivantes : il délivre son pouvoir au mandataire en utilisant le document transmis à cet effet lors de la convocation à l'Assemblée Générale.

Le nombre de pouvoir détenu par un mandataire est limité à deux par adhérent.

Il faut impérativement la totalité des membres du Conseil d'Administration, pour que l'assemblée générale puisse avoir lieu en toute légalité.

Vote :

Les membres présents votent les résolutions présentées à main levée. Le comptage des votes est effectué par les membres du bureau.

Les cadres dirigeants ne peuvent recevoir en aucun cas des traitements de salaires ou indemnités pour des fonctions qu'ils exercent au sein de l'association. Toutefois, des remboursements de frais réels peuvent leur être accordés pour des missions dont ils peuvent être chargés. Dans ce cas le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit en faire mention.

Les dépenses sont ordonnancées par le trésorier ou le vice-trésorier.

13) La qualité de cadre dirigeant se perd :

- a) La démission de l'intéressé, exprimé par lettre recommandée, adressée au Président.
- b) Par radiation prononcée par le comité de gestion pour motifs graves, ou pour avoir porté un préjudice moral ou matériel à la bonne marche ou à la renommée de l'Association. Le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

14) Commissions avec médiateurs internes

Le décret 2015-282 du 11 mars 2015 exige qu'en cas d'action en justice, il soit précisé les actions entreprises en vue de parvenir à une résolution amiable du litige. Les statuts d'une association peuvent aussi prévoir le recours à ce mode de règlement des conflits.

En cas de différend ou de litige entre d'une part, un membre de l'association et d'autre part, un de ses organes ou un des administrateurs de l'association, la partie concernée pourra saisir la commission de médiation dans un délai de 30 jours. Cette commission est composée de 4 membres du Conseil d'Administration. Cette commission a pour mission d'accompagner les parties dans leur recherche de solution amiable à leur différend par la mise en place d'un processus structuré. Les modalités d'intervention de cette commission sont précisées dans le règlement intérieur.

Conclusions

**Le sport école de la vie
Savoir se respecter
Apprendre à vivre ensemble.**

Règlement Intérieur adopté lors l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2024,

Sous la Présidence de **Madame Hélène QUENEHERVE**,

Assistée des Administrateurs présents :

Isabelle CALIZ : Trésorière, **Marie-José LELIEVRE** : Trésorière Adjointe,
GESLIN Chantal : Secrétaire, **Liliana MANTION ROSA** : Secrétaire Adjointe

Et des Membres Conseil d'Administration : **CHERRUAU Virginie**, **LABOISSE Céline**

Hélène QUENEHERVE
Présidente du COCG



Chantal GESLIN
Secrétaire du COCG

